

DEMANDE

D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné (Nom, Prénom) **M SOURD ALAIN**
représentant l'association **COMITE DES FETES**
ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire de PORTE-DE-SAVOIE, conformément à l'article L. 3334-2
du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie à **LA SALLE**
MONTGRABELLE
du **3 JUIN 2023 à 10h00** au **04 JUIN 2023 à 02h00** à l'occasion du **SALON DE LA BIERE**

A PORTE-DE-SAVOIE, le **16/05/2023**

SIGNATURE :



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de
boissons dans le département de la Savoie,
Vu l'accord n° 17/05/2023 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Vu la demande formulée par ... Alain SOURD
agissant pour le compte de l'association ... COMITE DES FETES
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à
... la Salle Montgrabelle 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé
du ... 3 juin à 10 h 00 au ... 4 juin à 2 h 00.

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux
premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 15 / 05 / 2023 .

A PORTE-DE-SAVOIE le 22 mai 2023 .

Le Maire,
E. VILLAND

